Décision n° 2021-1007
de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 19 mai 2021
autorisant diverses entités à utiliser des fréquences assignées pour leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile

La présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse ;

Vu la directive 2018/1972 du Parlement européen et du Conseil du 11 décembre 2018 établissant le code des communications électroniques européen ;

Vu le code des postes et des communications électroniques (ci-après CPCE), et notamment ses articles L. 41 à L. 43, R. 20-44-5 à R. 20-44-11 et D. 406-5 à D. 406-17 ;

Vu le décret du 13 octobre 1994 relatif aux radiocommunications intéressant la circulation des aéronefs ;

Vu le décret n° 2002-775 du 3 mai 2002 pris en application du 12° de l'article L. 32 du code des postes et télécommunications et relatif aux valeurs limites d'exposition du public aux champs électromagnétiques émis par les équipements utilisés dans les réseaux de télécommunication ou par les installations radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1531 du 24 octobre 2007 instituant une redevance destinée à couvrir les coûts exposés par l'État pour la gestion de fréquences radioélectriques ;

Vu le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 24 octobre 2007 modifié portant application du décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 relatif aux redevances d'utilisation des fréquences radioélectriques dues par les titulaires d'autorisations d'utilisation de fréquences délivrées par l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes ;

Vu l'arrêté du 4 mai 2021 relatif au tableau national de répartition des bandes de fréquences ;

Vu la décision n° 2015-1160 de l'Autorité de régulation des communications électroniques et des postes en date du 29 septembre 2015 modifiée portant délégation de pouvoirs ;

Vu la décision de la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse en date du 28 janvier 2021 portant délégation de signature pour les décisions prises en vertu des articles 1 et 2 de la décision n° 2015-1160 du 29 septembre 2015 modifiée de l'Autorité portant délégation de pouvoirs ;

Vu les demandes présentées par les entités mentionnées dans l'annexe à la présente décision, incluant l'accord de la direction générale de l'aviation civile pour l'utilisation des fréquences concernées ;

Décide :

Article 1. Les entités citées dans l'annexe à la présente décision sont autorisées à utiliser les fréquences qui y sont mentionnées, pour l'exploitation de leur réseau radioélectrique indépendant du service mobile, dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

Article 2. La présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques est attribuée à compter de la date de la présente décision jusqu'au 31 décembre 2026.

Article 3. Au moins quatre mois avant la date de son expiration, seront notifiés aux titulaires les conditions de leur renouvellement ou les motifs d'un éventuel refus de renouvellement.

Article 4. La présente décision ne dispense pas de la délivrance d'autres autorisations requises pour la mise en place et l'exploitation des liaisons, notamment de l'accord mentionné à l'article R. 20-44-11 (5°) du CPCE, ainsi que de l'accord de la coordination internationale des fréquences aux frontières mentionné à l'article R. 20-44-11 (8°) du CPCE.

Article 5. Les titulaires de la présente autorisation d'utilisation de fréquences radioélectriques sont assujettis au paiement des redevances de mise à disposition de fréquences radioélectriques et de gestion, selon les modalités fixées par le décret n° 2007-1532 du 24 octobre 2007 modifié susvisé.

Article 6. La directrice Mobile et Innovation de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera notifiée, avec son annexe, aux titulaires.

Fait à Paris, le 19 mai 2021,

Pour la Présidente et par délégation

Jean-Luc STEVANIN
Chef de l'unité gestion des fréquences

Annexe à la décision n° 2021-1007
e la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 19 mai 2021

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2026

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202100873	GHP LOUVRE	75 PARIS 1	6 UHF
202100905	SOLUMAT	93 NOISY CHAMPS	1 UHF
202100922	BOUYGUES CONSTRUCTION MATERIEL	92 LA GARENNE COLOMBE	1 UHF
202100930	DIRECTION INTERDEPARTEMENTALE DES ROUTES OUEST	22 PLOUGUERNEVEL	1 VHF
202100933	EIFFAGE CONSTRUCTION CENTRE EST	26 VALENCE	1 UHF
202100934	SNCF RESEAU	24 PERIGUEUX	3 UHF
202100935	M CAMPUS SNC B1 ET B2	92 MEUDON	2 UHF
202100938	SAS COMPAGNIE DES GUIDES DE CHAMONIX MONT BLANC	74 CHAMONIX-MONT-BLANC	1 VHF
202100941	EPLEFPA DE POITIERS-VENOURS	86 ROUILLE	1 UHF
202100946	AURELDIS	15 AURILLAC	2 UHF
202100948	PAPREC METAL	44 SAINT HERBLAIN	1 UHF
202100949	SOLUMAT	34 MONTPELLIER	1 UHF
202100952	CUMULUS VOSGES	88 GERARDMER	1 VHF*
202100953	ENTREPRISE GENERALE LEON GROSSE	63 CLERMONT-FERRAND	1 UHF
202100955	EIFFAGE ROUTE GRAND SUD	04 CASTELLANE	1 VHF
202100957	ADVANCED AIR SUPPORT INTERNATIONAL	93 DUGNY	1 VHF
202100959	SCCV LE PRE LONG	72 LE MANS	2 UHF
202100969	SOLUMAT	31 LABÈGE	1 UHF
202100972	CHATEAUROUX METROPOLE	36 CHATEAUROUX CEDEX	1 UHF
202100974	FOOD SOCIETY LYON	69 LYON 3	1 UHF
202100979	MUSEE DEPARTEMENTAL MODERNE CERET	66 CERET	1 UHF

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps

Annexe à la décision n° 2021-1007
e la présidente de l'Autorité de régulation des communications électroniques, des postes et de la distribution de la presse
en date du 19 mai 2021

Autorisation d'utilisation de fréquences assignées pour les réseaux radioélectriques indépendants

Création

Autorisation jusqu'au 31/12/2026

Dossier	Titulaire	Utilisation	Frq
202100980	COMMUNE DE SAINT-GELY-DU-FESC	34 SAINT-GELY-DU-FESC	4 VHF
202100981	Q-PARK FRANCE	51 REIMS	4 UHF
202100984	COMMUNE DE SAINT VALERY EN CAUX	76 SAINT-VALERY-EN-CAUX	1 UHF
202100986	SARL TRANSP'ORTES	64 ORTHEZ	1 VHF*

* : les fréquences marquées d'un astérisque sont attribuées en partage et sans garantie de protection, pour une utilisation de façon localisée autour d'un site dont l'emplacement peut varier dans le temps